

Le mode de fonctionnement du Label Numérique en Commun[s]

Est éligible un dispositif ayant pour caractéristiques d'être :

Critère	Description du critère
Accessible	Avoir mis en œuvre des mesures particulières pour assurer une réelle accessibilité du dispositif au bénéfice des personnes handicapées.
Appropriable	Disposer d'une documentation publique complète permettant son appropriation par un utilisateur averti.
Éthique	Avoir mis en œuvre des mesures particulières pour assurer dans la conception du dispositif une démarche éthique bénéficiant aux usagers.
Ouvert	Avoir mis à disposition les éléments numériques du dispositif (logiciels, bases de données, plans, matériaux de conception, etc.) par principe dans un format ouvert et sous une licence Open Data (D232-2-1 CRPA).
Sécurisé	Avoir mis en œuvre des mesures particulières pour assurer une réelle prise en compte des enjeux de sécurité dans la conception et le déploiement du dispositif.
Sobre	Reposer sur une démarche d'écoconception visant à réduire l'empreinte écologique du numérique en mettant l'accent sur une réutilisation optimale de ressources préexistantes et démontrant une opportunité d'usages au-delà du secteur de l'inclusion numérique.

Pour chaque critère, le Label comprend deux niveaux, le niveau 1 étant plus exigeant que le niveau 2. Un dispositif peut donc obtenir le label "Numérique en Commun[s]" niveau 1 ou niveau 2. Pour obtenir le label niveau 1 ou 2, un dispositif doit satisfaire à l'ensemble des critères associés à ce niveau.

A chaque niveau correspondent des exigences et des moyens de preuve différenciés.

1. Référentiel

Les critères du Label et les moyens de preuve associés sont partagés dans le référentiel ci-dessous. Ce référentiel est susceptible d'être mis à jour en fonction de l'évolution du cadre législatif, des normes, standards et pratiques.

Critères	Description du critère commune aux dispositifs	Application par typologie de dispositif		
		Dispositif numérique	Dispositif tangible (physique)	Dispositif méthodologique (ingénierie)
Accessible	Avoir mis en œuvre des mesures particulières pour assurer une réelle accessibilité du dispositif au bénéfice des personnes handicapées.	<p>Niveau 1 : le dispositif soumis à labellisation a fait l'objet d'un rapport d'accessibilité numérique partiellement conforme ou, a minima, peut justifier de mesures particulières ayant été mises en œuvre pour assurer une telle accessibilité.</p> <p>Niveau 2 : le dispositif soumis à labellisation a été certifié totalement conforme au RGAA (niveau 2 minimum) par un organisme tiers et une déclaration d'accessibilité a été publiée sur une page dédiée.</p> <p>Preuve : par tout moyen existant : fourniture du rapport d'audit réalisé par un cabinet indépendant et lien vers la déclaration d'accessibilité (à jour du dernier audit).</p> <p>Mesure (évaluation interne) : rapport conforme ou appréciation souveraine à l'aune des éléments fournis.</p>	<p>Niveau 1 : le dispositif soumis à labellisation peut justifier de mesures particulières ayant été mises en œuvre pour assurer une accessibilité maximale de l'objet physique décrit dans sa fabrication et utilisation.</p> <p>Niveau 2 : Le dispositif soumis à labellisation est respectueux des principales normes et réglementations applicables aux équipements et mobiliers situés dans les établissements recevant du public ou dans les installations ouvertes au public (telle la loi N° 2005-105 du 12 février 2005 (Art. 11) et le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006)</p> <p>Preuve : par tout moyen, description des normes et réglementations suivies dans la conception de l'objet numériquement décrit.</p> <p>Mesure (évaluation interne) : appréciation souveraine à l'aune des éléments fournis.</p>	<p>Niveau 1 : le dispositif soumis à labellisation peut justifier de mesures particulières ayant été mises en œuvre pour assurer une accessibilité maximale, notamment vis-à-vis des outils numériques mis en œuvre dans les relations avec les usagers et éléments essentiels au dispositif.</p> <p>Niveau 2 : Le dispositif soumis à labellisation est respectueux des principales normes et réglementations applicables aux équipements et mobiliers situés dans les établissements recevant du public ou dans les installations ouvertes au public (tels la loi N° 2005-105 du 12 février 2005 et le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006). Les logiciels mis en œuvre dans les relations avec les usagers et essentiels au dispositif ont été certifiés totalement conformes au RGAA (niveau 2 minimum).</p> <p>Preuve : par tout moyen (description des moyens, témoignage, illustrations, etc.), description des normes et réglementations suivies dans la conception de l'objet numériquement décrit ; fourniture d'un rapport d'audit réalisé par un cabinet indépendant et lien vers la déclaration d'accessibilité (à jour du dernier audit).</p> <p>Mesure (évaluation interne) : appréciation souveraine à l'aune des éléments fournis, rapport RGAA conforme.</p>
Appropriable	Disposer d'une documentation publique complète permettant son appropriation par un utilisateur averti.	<p>Niveau 1 : le dispositif dispose d'une documentation publique complète permettant une appropriation simple par un utilisateur averti. Autant que possible, des visuels, schémas, images et dessins sont utilisés pour illustrer les pages et faciliter la lecture et appropriation des contenus.</p> <p>Niveau 2 : la documentation avancée du dispositif fournie sur un outil évolutif et collaboratif (wiki, gitbook, etc.) permettant l'implication des personnes produisant ou utilisant le dispositif (makers, utilisateurs finaux, etc.).</p> <p>Preuve : fourniture des liens vers la documentation du dispositif contenant toutes les informations nécessaires pour réaliser, reproduire et mettre en œuvre le dispositif (pour un dispositif méthodologique, ces informations couvrent notamment les éléments de budget, planning, outils juridiques, etc.) et/ou permettant l'implication des personnes produisant ou utilisant le dispositif (makers, utilisateurs finaux, etc.).</p> <p>Mesure (évaluation interne) : appréciation souveraine à l'aune des éléments fournis.</p>		

Éthique	<p>Avoir mis en œuvre des mesures particulières pour assurer dans la conception du dispositif une démarche éthique bénéficiant aux usagers.</p>	<p>Niveau 1 : le dispositif soumis à labellisation peut justifier de la prise en compte d'une pluralité de points de vue (usagers, concepteurs du dispositif, écosystème de l'inclusion numérique) dans le choix la conception du dispositif.</p> <p>Niveau 2 : le dispositif soumis à labellisation repose sur une démarche constante d'évolution reposant sur une réflexion collective associant une pluralité de points de vue (usagers, professionnels, administrations, personnes-ressources...).</p> <p>Preuve : description sommaire des démarches entreprises appuyées si nécessaire par tout élément de preuve utile (témoignage, éléments de conception, gouvernance, etc.).</p> <p>Mesure (évaluation interne) : appréciation souveraine à l'aune des éléments fournis.</p>	<p>Niveau 1 : le dispositif soumis à labellisation peut justifier de la prise en compte d'une pluralité de points de vue (usagers, concepteurs du dispositif, écosystème de l'inclusion numérique) dans le choix la conception du dispositif.</p> <p>Niveau 2 : le dispositif soumis à labellisation repose sur une démarche constante d'évolution reposant sur une réflexion collective associant une pluralité de points de vue (usagers, professionnels, administrations, personnes-ressources...).</p> <p>Preuve : description sommaire des démarches entreprises appuyées si nécessaire par tout élément de preuve utile (témoignage, éléments de conception, gouvernance, etc.).</p> <p>Mesure (évaluation interne) : appréciation souveraine à l'aune des éléments fournis.</p>	<p>Niveau 1 : le dispositif soumis à labellisation doit comprendre une description des mesures prises pour assurer son caractère éthique et associer à ces questionnements les usagers du dispositif. Il doit répondre à un premier niveau d'information des usagers.</p> <p>Niveau 2 : le dispositif a documenté publiquement et sur son site l'ensemble des engagements et des pratiques mises en œuvre pour assurer son caractère éthique. Il s'engage notamment à répondre à l'ensemble des demandes qui lui seraient adressées dans ce cadre.</p> <p>Preuve : description sommaire des démarches entreprises appuyées si nécessaire par tout élément de preuve utile (lien vers la page publique, témoignage, bilan, référentiel SeNumCloud, lien vers l'outil de médiation, etc.).</p> <p>Mesure (évaluation interne) : appréciation souveraine à l'aune des éléments fournis.</p>
Ouvert	<p>Avoir mis disposition les éléments numériques du dispositif (logiciels, bases de données, plans, matériaux de conception, etc.) par principe dans un format ouvert et sous une licence Open Data (D232-2-1 CRPA).</p>	<p>Niveau 1 : les éléments numériques du dispositif (logiciels, bases de données, plans, matériaux de conception, etc.) sont identifiés distinctement et publiquement accessibles dans un format ouvert et sous une licence Open Data (telle que définie à l'article D323-2-1 du Code des relations entre le public et l'administration).</p> <p>Niveau 2 : les éléments numériques du dispositif sont publiés sur un portail de référence et leur évolution repose sur une communauté élargie d'utilisateurs et contributeurs au projet.</p> <p>Preuve : fourniture du lien public vers les éléments numériques, vers la licence associée et toute autre information permettant d'évaluer le niveau d'ouverture du dispositif.</p> <p>Mesure (évaluation interne) : appréciation objective (éléments factuels) et appréciation souveraine.</p>	<p>Niveau 1 : les éléments utiles à la reproduction du dispositif ainsi que les éléments numériques du dispositif (logiciels, bdd, plans, matériaux de conception, etc.) sont identifiés distinctement et publiquement accessibles dans un format ouvert et sous une licence Open Data (telle que définie à l'article D323-2-1 du Code des relations entre le public et l'administration). Lorsqu'ils ne sont pas diffusés selon ces termes, les raisons sont précisées et proportionnées (en application d'un principe d'ouverture par défaut).</p> <p>Niveau 2 : l'évolution et la maintenance du dispositif reposent sur un cadre de collaboration clair et précis permettant de réunir et faire collaborer une diversité d'auteurs et contributeurs. Les éléments numériques du dispositif sont publiés sur un portail de référence et leur évolution repose sur une communauté élargie d'utilisateurs et contributeurs au projet.</p> <p>Preuve : fourniture du lien public vers les éléments décrivant le dispositif, vers la licence associée et toute autre information permettant d'évaluer le niveau d'ouverture du dispositif.</p> <p>Mesure (évaluation interne) : appréciation objective (éléments factuels) et appréciation souveraine.</p>	

Sécurisé	Avoir mis en œuvre des mesures particulières pour assurer une réelle prise en compte des enjeux de sécurité dans la conception et le déploiement du dispositif.	<p>Niveau 1 : le dispositif soumis à labellisation justifie de mesures particulières ayant été mises en œuvre pour assurer une telle prise en compte des enjeux de cybersécurité.</p> <p>Niveau 2 : le dispositif soumis à labellisation a été certifié totalement conforme au RGS tel que prévu par le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 (décret RGS) par un organisme tiers.</p> <p>Preuve : par tout moyen existant : fourniture du rapport d'audit réalisé par un cabinet indépendant.</p> <p>Mesure (évaluation interne) : rapport conforme ou appréciation souveraine à l'aune des éléments fournis.</p>	<p>Niveau 1 : le dispositif soumis à labellisation peut justifier de mesures particulières ayant été mises en œuvre pour assurer une sécurité maximale de l'objet physique décrit dans sa fabrication et utilisation.</p> <p>Niveau 2 : Le dispositif soumis à labellisation est respectueux des principales normes et réglementations applicables aux équipements et mobiliers situés dans les établissements recevant du public ou dans les installations ouvertes au public.</p> <p>Preuve : par tout moyen, description des normes et réglementations suivies dans la conception de l'objet numériquement décrit.</p> <p>Mesure (évaluation interne) : appréciation souveraine à l'aune des éléments fournis.</p>	<p>Niveau 1 : le dispositif soumis à labellisation peut justifier de mesures particulières ayant été mises en œuvre pour assurer une sécurité maximale, notamment vis-à-vis des outils numériques mis en œuvre dans les relations avec les usagers et éléments essentiels au dispositif.</p> <p>Niveau 2 : Le dispositif soumis à labellisation est respectueux des principales normes et réglementations en matière de sécurité applicables aux équipements et mobiliers situés dans les établissements recevant du public ou dans les installations ouvertes au public. Les logiciels mis en œuvre dans les relations avec les usagers et essentiels au dispositif ont été certifiés totalement conformes au RGS tel que prévu par le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 (décret RGS).</p> <p>Preuve : par tout moyen (description des moyens, témoignage, illustrations, etc.), description des normes et réglementations suivies dans la conception de l'objet numériquement décrit ; fourniture d'un rapport d'audit réalisé par un cabinet indépendant.</p> <p>Mesure (évaluation interne) : appréciation souveraine à l'aune des éléments fournis, rapport RGS conforme.</p>
Sobre	Reposer sur une démarche d'écoconception visant à réduire l'empreinte écologique du numérique en mettant l'accent sur une réutilisation optimale de ressources préexistantes et démontrant une opportunité d'usages au-delà du secteur de l'inclusion numérique.	<p>Niveau 1 : Le dispositif soumis à labellisation justifie d'une démarche d'écoconception.</p> <p>Niveau 2 : le dispositif justifie d'une démarche de réutilisation de ressources préexistantes, interopère avec d'autres projets d'inclusion numérique (respect de standards facilitant l'intégration dans un dispositif plus large) et démontre une opportunité d'usages au-delà du secteur de l'inclusion numérique. Il respecte la version 2.0 du Référentiel Général d'Interopérabilité (décembre 2015), en partageant notamment les spécifications des interfaces de ses outils sans restriction d'accès ou de mise en œuvre dans un souci d'interopérabilité avec les autres dispositifs.</p> <p>Preuve : description sommaire des méthodes ou mesures d'écoconception sur lesquelles repose le dispositif (étayée par tout élément de preuve : capture d'écran, usage de l'Open Source, du nombre de destinataires potentiels des services/produits, etc.), ou encore présence d'un label du type Label NR (https://label-nr.fr/)</p> <p>Mesure (évaluation interne) : appréciation souveraine à l'aune des éléments fournis.</p>	<p>Niveau 1 : Le dispositif soumis à labellisation justifie d'une démarche d'écoconception (si applicable à ce type de dispositif).</p> <p>Niveau 2 : le dispositif soumis à labellisation favorise la réutilisation de ressources préexistantes et démontre une opportunité d'usages au-delà du secteur de l'inclusion numérique (si applicable à ce type de dispositif).</p> <p>Preuve : description sommaire des méthodes ou mesures d'écoconception sur lesquelles repose le dispositif (étayée par tout élément de preuve : capture d'écran, usage de l'Open Source, du nombre de destinataires potentiels des services/produits, etc.), ou encore présence d'un label du type Label NR (https://label-nr.fr/)</p> <p>Mesure (évaluation interne) : appréciation souveraine à l'aune des éléments fournis.</p>	<p>Niveau 1 : Le dispositif soumis à labellisation justifie d'une démarche d'écoconception (si applicable à ce type de dispositif).</p> <p>Niveau 2 : le dispositif soumis à labellisation favorise la réutilisation de ressources préexistantes et démontre une opportunité d'usages au-delà du secteur de l'inclusion numérique (si applicable à ce type de dispositif).</p> <p>Preuve : description sommaire des méthodes ou mesures d'écoconception sur lesquelles repose le dispositif (étayée par tout élément de preuve : capture d'écran, usage de l'Open Source, du nombre de destinataires potentiels des services/produits, etc.), ou encore présence d'un label du type Label NR (https://label-nr.fr/)</p> <p>Mesure (évaluation interne) : appréciation souveraine à l'aune des éléments fournis.</p>